

Liste des plateformes UT3 suivant la
définition de l'université

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 15 octobre 2019
Délibération 2019/10/CR-045**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 38 ;

Considérant le résultat d'un groupe de travail mis en place sur les plateformes technologiques ;

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche procèdent à un vote en deux étapes sur les plateformes technologiques et d'expertise de l'université Toulouse III.

1. Ils approuvent la définition et les critères définis pour une plateforme technologique et d'expertise de l'université (document joint).

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2. Ils donnent un avis favorable à la labellisation des plateformes technologiques et d'expertise de l'UT3 listées et proposées en séance (liste jointe).

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Toulouse, le 16 octobre 2019

La Présidente,


Régine André Obrecht